

Autre information requise pour les ports, les havres et les quais

Conformément au paragraphe 5(2) du *Règlement sur les études d'impact sur l'environnement* de la *Loi sur l'assainissement de l'environnement*, le présent document vise à aider les promoteurs à préparer un document d'enregistrement pour les projets qui touchent le secteur susmentionné. Ce document devrait être lu en même temps que l'information générale requise indiquée dans la plus récente version du Guide d'enregistrement. À noter que les exigences suivantes **s'ajoutent** à celles énoncées dans le Guide d'enregistrement. L'information demandée dans le Guide d'enregistrement doit également être fournie. Si vous avez besoin d'autre aide, communiquez avec la Direction de l'évaluation des projets et des agréments du ministère de l'Environnement, au 506 444-5382.

Après avoir étudié les demandes d'enregistrement, il se peut que le Comité de révision technique ait besoin d'autre information en plus des éléments indiqués ci-dessous et ceux présentés dans le Guide d'enregistrement.

Nota : Si votre projet comporte une des composantes suivantes, communiquez avec l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, région de l'Atlantique au 902 426-0564, pour déterminer s'il doit être soumis à une étude exhaustive en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* : a) construction d'un terminal maritime conçu pour accueillir les navires de plus de 25 000 tonnes de port en lourd (TPL).

Définition

La présente ligne directrice s'applique aux nouveaux havres, ports, quais ainsi qu'aux modifications et installations existantes.

Une liste complète des déclencheurs possibles pour l'enregistrement de projets est fournie à l'annexe A du *Règlement*. Pour déterminer si un projet particulier doit être enregistré ou non, communiquez avec la Direction de l'évaluation des projets et des agréments au numéro indiqué ci-dessus.

1.0 LE PROMOTEUR

Voir le Guide d'enregistrement.

2.0 L'OUVRAGE

(v) Considérations relatives au choix de l'emplacement

- Fournir une analyse du choix de l'emplacement, y compris une cartographie appropriée, indiquant comment l'empreinte de l'installation minimiserait les effets du projet sur les zones d'importance naturelle et culturelle. L'analyse doit également prendre en compte les

façons dont l'environnement peut avoir des effets sur l'aménagement proposé (vagues, courants, glace, brouillard, etc.). L'analyse du choix de l'emplacement doit prendre en compte de façon non limitative les points suivants :

- Conformité à la Politique de protection des zones côtières du Nouveau-Brunswick (<http://www.gnb.ca/0009/0371/0002/0001-f.asp>);
- Effets possibles sur les pêches commerciales et récréatives (opérations et ressources);
- Emplacement par rapport aux zones inondables désignées ou aux zones pouvant être inondées ou assujetties à l'action des glaces;
- Effets possibles sur les ressources archéologiques;
- Effets possibles sur le patrimoine culturel autochtone;
- Effets possibles sur les baux et les permis d'installations aquacoles et les zones de récolte de mollusques sur une commerciale;
- Effets possibles sur les espèces en péril, leur habitat essentiel ou les résidences des individus de ces espèces;
- Effets possibles sur les oiseaux migrateurs et autres espèces fauniques;
- Effets possibles sur les zones écologiques importantes;
- Effets possibles sur les réserves fauniques et les zones de gestion du gibier;
- Sites contaminés connus, y compris les sédiments contaminés;
- Emplacement de sites d'élimination des déblais de dragage (sur terre ou en mer) à proximité;
- Exutoires actuels (p. ex. : industriel, traitement des eaux usées, etc.);
- Zones touristiques et récréatives (plages, parcs, etc.);
- Risque d'interaction avec d'autres quais publics ou privés;
- Effets possibles sur les eaux navigables;
- Effets possibles sur les terres humides/les marais salants et autres habitats côtiers sensibles (p. ex. : dunes);
- Régime actuel des marées, des courants, niveaux d'eau et directions du débit puisque l'ajout d'une infrastructure connexe (p. ex. : brise-lames) pourrait modifier considérablement la circulation de façon à causer des fleurs d'eau ou une accumulation continue du sable – exigeant des travaux annuels de dragage.

(vi) Composantes physiques et dimensions du projet

Fournir une description détaillée du projet, qui répond aux exigences énoncées dans le Guide d'enregistrement. Pour cette catégorie de projet, l'information exigée comprend de façon non limitative, les éléments suivants :

- S'assurer que le plan de situation indique les emplacements de toutes les installations, y compris les caractéristiques auxiliaires comme les stationnements, les voies d'accès, les lignes ferroviaires principales, les approvisionnements en eau, les installations de traitement des eaux usées, les aides à la navigation, les zones d'approvisionnement des

bateaux, les réservoirs de stockage de combustible, les pompes et les canalisations, les aménagements commerciaux connexes, etc.

- Indiquer tout autre terrain qui pourrait être acquis pour les agrandissements à l'avenir.

(vii) Détails concernant la construction

Fournir une description détaillée des activités et méthodes de construction proposées, qui répondent aux exigences énoncées dans le Guide d'enregistrement. Pour cette catégorie de projets, l'information requise comprend de façon non limitative, les éléments suivants :

- Faudra-t-il des travaux de dragage pour la construction? Si oui, les volumes et la caractérisation des matériaux devraient être inclus. Où seront éliminés les déblais de dragage? Si les déblais sont éliminés sur le terrain, il faut fournir une description du milieu existant au lieu d'élimination, y compris les utilisations des terres, la faune, etc.
- Décrire l'étendue et le moment des travaux dans les cours d'eau et fournir une liste de tout le matériel et des matériaux qui seront en contact direct avec l'eau. Les travaux comporteront-ils la construction de cellules de confinement ou le remplissage de rivage ou d'eau libre?
- La construction comportera-t-elle des travaux de dynamitage?
- La construction exigera-t-elle l'enfoncement de pieux?
- Décrire l'origine de tous matériaux de remblayage exigé pour la construction de l'installation et le type et la quantité d'eau de matériaux de construction qui pourraient être requis (p. ex. : béton, bois traité ou non traité).
- À l'étape de la planification du projet, le promoteur devrait tenir compte de toutes les solutions de rechange pour le matériau de construction disponible (p. ex. : pruche, mélèze d'Amérique ou cèdre non traité, bois traité, béton préfabriqué, acier résistant à la corrosion, bois plastique) et choisir les matériaux qui sont plus adaptés aux conditions et à l'utilisation prévue de l'ouvrage. L'analyse du matériau de construction préféré devrait inclure un examen du cycle de vie du produit du matériau (p. ex. : facilité d'utilisation, facteurs conceptuels liés aux matériaux de construction, besoins d'entretien et destination finale).
- La construction comportera-t-elle le hersage, le raclage du fond marin, le remplissage, la démolition dans l'eau (y compris récupération des débris), le creusement de tranchées, le moulage latéral? À noter que toutes ces activités peuvent constituer une immersion en mer, activité qui exige un permis en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de*

l'environnement et qui pourrait donner lieu à une évaluation environnementale en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.

- Indiquer tous matériaux ou déchets dangereux qui seront utilisés et produits pendant la construction. À noter également que la seule méthode possible pour l'élimination du bois traité sous pression est le dépôt dans un lieu d'enfouissement avec la permission du propriétaire, ou la réutilisation du matériau à une autre fin.
- S'il est prévu que du béton sera produit sur le site, l'emplacement et la conception de la zone de production de béton devraient être décrits.

(viii) Détails concernant l'exploitation et l'entretien

Fournir une description détaillée des caractéristiques de l'exploitation et de l'entretien du projet, cette description devant répondre aux exigences du Guide d'enregistrement. Pour cette catégorie de projets, l'information exigée doit de façon non limitative inclure les éléments suivants :

- Fournir une estimation du trafic des navires annuels et hebdomadaires qui utiliseraient cette installation.
- Décrire les utilisations prévues de l'installation (p. ex. : plaisanciers, opérations de pêche et d'aquaculture, trafic commercial général, utilisation industrielle, etc.).
- Décrire les dimensions, le tonnage et le tirant d'eau des plus gros navires pour lesquels l'installation serait conçue.
- Décrire le fret qui est prévu.
- Décrire les voies prévues utilisées par les navires pour accéder à l'installation.
- L'installation serait-elle conçue pour être exploitée à longueur d'année? Les opérations de l'installation exigeraient-elles l'utilisation de brise-glace?
- À quelle fréquence les travaux de dragage et d'entretien seront-ils exigés? Où seront déposés les déblais de dragage? (décrire les solutions de rechange).
- Décrire les autres activités d'entretien qui pourraient avoir lieu (p. ex. : réparation du quai, entretien et réparation des navires). Si l'entretien de navires est une activité prévue, confirmer si les activités suivantes pourraient avoir lieu : nettoyage hydraulique, décapage par projection d'abrasifs, meulage, piquage, sablage, raclage. Décrire les mesures d'atténuation proposées qui empêcheront le dépôt d'éclats de peinture ou de matériau de sablage au jet dans un cours d'eau.

- Décrire les besoins de matériaux dangereux pour les activités d'entretien.
- Décrire les déchets dangereux qui seraient produits pendant l'entretien de l'installation (p. ex. : eau, égout, peintures, solvants, huile usée, etc.).
- Fournir un aperçu du plan de gestion des écoulements ou de gestion des déchets pour l'installation, qui minimisera le nombre de polluants entrant dans le havre.

3.0 DESCRIPTION DU MILIEU ACTUEL

Inclure toutes les caractéristiques environnementales indiquées dans le Guide d'enregistrement. Voici, de façon non limitative, des exemples des questions qui pourraient être pertinentes pour cette catégorie de projets :

- Évaluation du poisson et de l'habitat marin dans la région qui seraient touchés par le projet, y compris une description des oiseaux migrateurs et de l'habitat connexe, des espèces en péril et de l'habitat essentiel ainsi que d'autres habitats sensibles.
- Conditions climatiques et météorologiques.
- Régime actuel des marées, des courants, des niveaux d'eau et des directions du débit.
- Épaisseur de glace normale et durée des périodes sans glace, etc.
- Qualité environnementale générale du site (sédiment, sol, eau).
- Utilisation précédente et actuelle de la terre, de l'eau et des ressources dans la région (p. ex. : aquaculture, loisirs, élimination des déchets, etc.).

4.0 RÉSUMÉ DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX

Tous les effets prévus devraient être décrits et expliqués. Ces effets dépendront de la portée et de la complexité du projet ainsi que de son emplacement. Voir le Guide d'enregistrement pour plus d'information. Voici, de façon non limitative, des exemples des effets résultant de cette catégorie de projet :

- Interactions avec les opérations et les ressources piscicoles (commerciales et récréatives).
- Effets sur le poisson et l'habitat du poisson résultant de la construction ou de l'exploitation de l'installation. Ceux-ci peuvent inclure de façon non limitative : enlèvement de l'habitat direct par les pieux, les caissons ou les parois brise-lames, dégradation de l'habitat en

raison de la construction ou de l'exploitation de l'installation, empêchement du passage du poisson, etc.

- Interactions entre l'exploitation et les oiseaux migrateurs (en raison de l'éclairage de la jetée, aide à la navigation, déplacement des bateaux, déversements de l'équipement des navires, etc.) pendant toutes les phases du projet.
- Effets possibles du trafic des navires sur la vie maritime.
- Sources possibles de polluants (déchets solides, produits pétroliers, produits chimiques, agents de conservation du bois, érosion, sédimentation, écoulement, resuspension des sédiments contaminés).
- Effets prévus du bruit (engins de navire, sifflets, signaux de navigation, trafic des véhicules, activités industrielles et commerciales connexes, etc.) sur les utilisations des terres sensibles contiguës actuelles (p. ex. : propriétés résidentielles, écoles, terrains récréatifs, etc.) et la vie marine.
- Effets possibles de l'installation proposée sur la circulation des véhicules ou des piétons.
- Effets prévus sur le mouvement de l'eau et les procédés côtiers (p. ex. : courants, régimes des vagues, érosion, dépôt, mouvement latéral des matières en suspension, formation de barre) à long terme et à court terme.
- Effets possibles de l'augmentation des niveaux de la mer et de l'affaissement côtier sur la viabilité à long terme du projet.

5.0 RÉSUMÉ DES MESURES D'ATTÉNUATION PROPOSÉES

Il faut décrire toutes les mesures d'atténuation qui seront utilisées pour minimiser les effets environnementaux indiqués dans la section ci-dessus. Ces mesures peuvent inclure de façon non limitative :

- Indiquer les mesures qui seront mises en œuvre pour empêcher le déversement de produits pétroliers et d'autres matières dangereuses dans l'environnement pendant la construction et l'exploitation de l'installation. Les dispositions pour la gestion des matières dangereuses (p. ex. : lubrifiants, combustible, huile hydraulique) et les déchets (p. ex. : huile usée) devraient être indiquées pour s'assurer que les risques d'émissions chroniques et accidentelles sont minimisées. Les déchets non dangereux et les autres rebuts devraient être réutilisés ou recyclés. S'il n'est pas possible de réutiliser ou de recycler les déchets, ceux-ci devraient être éliminés à un lieu approuvé.

- Afin de minimiser les risques d'effets résultant des accidents et des défaillances possibles, pendant l'exploitation, la construction et l'entretien de l'installation, les plans d'urgence appropriés (p. ex. : un plan d'urgence en cas de déversement) doit être établi. Au moment de l'enregistrement du projet, il suffit généralement d'offrir l'aperçu de ces plans ainsi qu'un engagement d'inclure ces plans comme une condition de l'agrément. Dans l'élaboration d'un plan d'urgence, il est recommandé que la publication de l'Association canadienne de normalisation des mesures d'urgence pour l'industrie CAN/CSA-Z731-95 serve de référence.
- La construction ou la désaffectation d'un ouvrage dans l'eau peut causer une resuspension des sédiments du fond et l'émission de polluants à partir de sédiments. Des filtres à sédiments ou d'autres mesures de précaution devraient être utilisés pour prévenir l'émission de matières solides en suspension ou d'autres polluants.
- Offrir un plan de gestion des eaux pluviales pour contrôler les émissions de sédiments et d'autres polluants pendant la construction et l'exploitation de l'installation.
- Les effluents des zones de production de béton et de l'eau de lavage, provenant du nettoyage de bétonnières de centrales à béton, de camions de mélange, de convoyeurs, de systèmes de livraison par conduit sont très alcalins et contiennent des sédiments et des additifs qui pourraient être nocifs pour le poisson. Des mesures d'atténuation appropriées devraient être utilisées pour empêcher l'eau de drainage de pénétrer dans les eaux réceptrices. L'eau de drainage et l'eau de lavage, y compris l'eau de drainage des zones de lavage et d'entreposage des agrégats devraient être acheminées vers un bassin de décantation pour être contrôlé et traité selon ce qui convient. Les matières solides qui s'accumulent dans un bassin de décantation devraient être enlevées régulièrement afin que l'étang de décantation demeure efficace.
- Pour les principales installations, il faudra peut-être des évaluations des risques d'accidents de navires et de déversements de pétrole.
- Décrire les caractéristiques conceptuelles qui seront utilisées pour minimiser les pertes de l'habitat du poisson (p. ex. : utilisation de quais flottants).
- Expliquer les restrictions proposées par rapport à la vitesse des navires (zones sans vague, etc.).
- Le bois traité sous pression ne devrait pas être utilisé dans les milieux d'eau douce avec des taux de renouvellement d'eau faibles ou des environnements sensibles. Le bois traité avec du pentachlorophénol ne doit pas être utilisé dans les milieux aquatiques d'eau douce ou d'eau salée. La sciure du bois traité sous pression doit être captée pour empêcher sa pénétration dans l'eau.

- Tout doit être mis en œuvre pour s'assurer que les dunes, les marais salants et les autres habitats côtiers sensibles dans la zone du projet ne subissent pas les effets néfastes.
- Des mesures devraient être prises pour s'assurer que le personnel du projet et les véhicules ne piétinent pas sur les habitats de plage sensibles. De plus, les plages et les dunes ne devraient pas être utilisées comme des lieux d'entreposage temporaire pour le projet.
- Le promoteur doit s'assurer que le personnel de construction ne laisse pas de déchets (y compris les déchets de nourriture) dans les zones côtières.
- Il est important de tenir compte des effets possibles de l'environnement sur les activités de construction. Le promoteur est encouragé à consulter les prévisions météorologiques locales d'Environnement Canada à : <http://weatheroffice.ec.gc.ca/> avant d'entreprendre des activités de construction dans l'eau afin que ces travaux puissent être entrepris à un moment propice.
- L'infrastructure côtière pourrait durer plusieurs décennies. Au cours du prochain siècle, l'augmentation du niveau de la mer causé par les changements climatiques (9 à 88 cm) ainsi que l'affaissement crustal (environ 20 cm) aggraveront les effets du vent, des vagues et des zones de tempête. Même si les composantes du projet pourraient être réaménagées à une date ultérieure, il pourrait s'avérer plus économique d'intégrer les changements ci-dessus au plan initial du projet.

6.0 PARTICIPATION DU PUBLIC

Voir le Guide d'enregistrement.

7.0 APPROBATION DE L'OUVRAGE

La majeure partie de la ligne de côte de la province en deça de la laisse ordinaire des hautes eaux est considérée comme une terre provinciale de la Couronne. Il faudra peut-être obtenir l'autorisation du ministre des Ressources naturelles en vertu de la *Loi sur les terres et forêts de la Couronne* pour entreprendre les ouvrages qui ont des effets sur les terres de la Couronne submergées.

8.0 FINANCEMENT

Voir le Guide d'enregistrement.

9.0 SIGNATURE

Voir le Guide d'enregistrement.



Version 04-09-16

Page 9 de 9

10.0 DIRECTIVES CONCERNANT LA PRÉSENTATION

Voir le Guide d'enregistrement.